

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/99

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Pageas, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de Mme DESSEX Martine), M. Hervé BROUSSE (procuration de M. BREZAUDY Alain), M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mme DESSEX Martine M. BONNAT Christian, Mme LACORRE Valérie, Mme LANTERNAT Floriane, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. GERVILLE-REACHE Fabrice

Objet : Inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes

Exposé :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience, intègre l'objectif de sobriété foncière et prévoit des dispositions en ce sens.

Issu de cette loi l'article L 318-8-2 du code de l'Urbanisme, instaure l'obligation pour les intercommunalités d'établir un inventaire des zones d'activités économiques sur leur territoire et mentionne ses caractéristiques obligatoires.

L'inventaire doit comprendre :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après une période de consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'organe délibérant intercommunal. Il devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

La DDT de Haute-Vienne a proposé son appui pour la réalisation de cet inventaire aux Communautés de communes du département. Elle ambitionne ensuite de décliner un observatoire départemental.

L'inventaire des zones d'activités économiques du territoire a donc été réalisé avec l'appui des services de l'Etat (et CCI missionnée). Il prend la forme d'une base de données.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20241217-D2024-99-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'inventaire comprend les zones d'activités économiques aménagées par la Communauté de communes ainsi que les principaux autres secteurs à vocation économique présents sur le territoire.

Conformément à l'article 318-8-2 du code de l'urbanisme une phase de consultation a été réalisée : les propriétaires et occupants ont été consultés à compter du 24 octobre 2024 jusqu'au 2 décembre 2024, par courrier individuel invitant (via QR code et lien) à répondre à un questionnaire en ligne ; le questionnaire étant aussi accessible directement sur le site internet de la communauté de communes.

L'ensemble des Communes du territoire intercommunal ont été informées de la tenue de cette consultation.

L'inventaire finalisée prend la forme d'un atlas cartographique relié aux données à la parcelle. Il sera transmis, conformément à la loi, au SIEPAL (Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges), compétent en matière de SCoT

L'inventaire permettra de nourrir les décisions futures en matière de foncier d'activité, intégrant la maîtrise de consommation, et plus globalement le pilotage de la politique de la collectivité en faveur du développement économique.

Il est proposé d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus dressé en application de l'article L 318-8-2 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 17 décembre 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

